

ANNEXE

Programme «Droits, égalité et citoyenneté» - Programme de travail pour 2015

Vue d'ensemble de la mise en œuvre en 2015

LIGNE BUDGÉTAIRE	Montant total	% des fonds du programme 2015
Ligne budgétaire 33 02 01: garantir la protection des droits et donner des moyens d'action aux citoyens	24 215 357 EUR	42,99 %
Ligne budgétaire 33 02 02: promouvoir la non-discrimination et l'égalité	32 108 280 EUR	57,01 %
TOTAL	56 323 637 EUR	

Subventions/Marchés publics	Montant total	% des fonds du programme 2015
Subventions	39 039 357 EUR	69,31 %
Marchés publics	17 284 280 EUR	30,69 %
TOTAL		100,00 %

Vue d'ensemble de la mise en œuvre pour la période 2014-2020

FONDS alloués au programme «Droits, égalité et citoyenneté»

Article 7 du règlement (UE) n° 1381/2013	439 473 000 EUR
Allocation supplémentaire à la ligne budgétaire 33 02 02	
Procédure budgétaire 2014:	500 000 EUR
Procédure budgétaire 2015:	0 EUR
Contribution de l'EEE/AELE à la ligne budgétaire 33 02 01	
Procédure budgétaire 2015:	19 357 EUR
Contribution de l'EEE/AELE à la ligne budgétaire 33 02 02	
Procédure budgétaire 2015:	35 280 EUR
Montant total pour la période 2014-2020	440 027 637 EUR

ALLOCATION DES FONDS sur la base de la mise en œuvre actuelle

GROUPE d'objectifs spécifiques - Lignes budgétaires	Montant total 2014-2015	% par rapport au montant total pour la période 2014-2020
Groupe 2 – ligne budgétaire 33 02 01	47 222 357 EUR	10,73 %
2014	23 007 000 EUR	
2015	24 215 357 EUR	
Groupe 1 – ligne budgétaire 33 02 02	63 259 280 EUR	14,37 %
2014	31 151 000 EUR	
2015	32 108 280 EUR	
TOTAL	110 481 637 EUR	25,10 %

Ces montants comprennent les contributions des États membres de l'AELE qui sont parties à l'accord EEE.

À l'heure actuelle, les pays suivants participent au programme: pour la ligne budgétaire 33 02 01, tous les États membres et l'Islande; pour la ligne budgétaire 33 02 02, tous les États membres, l'Islande et le Liechtenstein. Si d'autres pays tiers devaient conclure un accord avec l'Union à propos de leur participation au programme à compter de 2015, la conclusion d'un tel accord sera annoncée dans l'appel à propositions correspondant et/ou sur le site web du programme.

Le programme finance des actions ayant une valeur ajoutée européenne. La valeur ajoutée européenne des actions, y compris des actions menées à petite échelle et au niveau national, est évaluée à la lumière de critères tels que leur contribution à la mise en œuvre cohérente et uniforme du droit de l'Union et à une large sensibilisation du public aux droits qui en découlent, les possibilités qu'elles offrent de favoriser la confiance mutuelle entre les États membres et d'améliorer la coopération transfrontière, leur impact transnational, leur contribution à l'élaboration et à la diffusion des meilleures pratiques ou les possibilités qu'elles offrent de contribuer à la définition de normes minimales, d'élaborer des outils et des solutions pratiques répondant à des défis transfrontières ou au niveau de l'Union.

Toutes les activités menées au titre du présent programme de travail doivent respecter les droits et principes consacrés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et être mises en œuvre conformément à ces droits et principes, et doivent soutenir l'intégration, dans les autres politiques, des questions d'égalité entre les femmes et les hommes et des questions de non-discrimination.

Les activités menées au titre du présent programme de travail doivent assurer une cohérence, une complémentarité et des synergies avec les activités soutenues par d'autres instruments de l'Union, tels que: le programme «Justice», le programme «L'Europe pour les citoyens» et les programmes dans les domaines de l'emploi et des affaires sociales; dans le domaine des affaires intérieures, le Fonds pour la sécurité intérieure et le Fonds «Asile, migration et intégration»; ainsi que dans les domaines de la santé et de la protection des consommateurs; de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport; de la société de l'information; et de l'élargissement, en particulier l'instrument d'aide de préadhésion (IAP II) et les Fonds structurels et d'investissement européens.

Critères essentiels de sélection et d'attribution pour les appels à propositions en vue de l'octroi de subventions à l'action

Les critères essentiels de sélection et d'attribution applicables à tous les appels en vue de l'octroi de subventions à l'action décrits dans le présent programme de travail, sauf disposition contraire dans l'appel à propositions spécifique, sont les suivants:

1. Les demandeurs de subvention doivent répondre aux **critères de sélection** suivants:
 - a) capacité opérationnelle et professionnelle: ils doivent être capables de mettre en œuvre et/ou de coordonner l'action proposée et de maintenir leurs activités pendant la période de réalisation de cette dernière;
 - b) capacité financière: ils doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leurs activités pendant toute la période de réalisation du projet et pour participer à son financement.

2. Les propositions seront évaluées en fonction des **critères d'attribution** suivants:
 - a) pertinence par rapport aux priorités de l'appel à propositions;

- b) qualité de l'action proposée;
- c) valeur ajoutée européenne du projet;
- d) résultats escomptés, diffusion, durabilité et incidence à long terme;
- e) rapport coût-efficacité.

Les critères d'admissibilité essentiels sont spécifiques à chaque appel.

1. LIGNE BUDGETAIRE 33 02 01: GARANTIR LA PROTECTION DES DROITS ET DONNER DES MOYENS D'ACTION AUX CITOYENS

1.1. Introduction

Sur la base des cinq objectifs du programme «Droits, égalité et citoyenneté» relevant de cette ligne budgétaire, le présent programme de travail contient les actions à financer et la ventilation budgétaire pour l'année 2015, selon les modalités suivantes:

- pour les subventions à l'action (exécutées en gestion directe) (1.2):	15 719 357 EUR
- pour les subventions de fonctionnement (exécutées en gestion directe) (1.3):	1 500 000 EUR
- pour les marchés publics (exécutés en gestion directe) (1.4):	6 996 000 EUR

Ventilation indicative par objectif spécifique:

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	Montant
Daphné – prévenir et combattre toutes les formes de violence envers les enfants, les jeunes et les femmes ainsi que la violence envers les autres groupes à risque, et notamment les groupes exposés au risque de violences exercées par des proches, et protéger les victimes de cette violence	13 834 157 EUR
Subventions à l'action (1.2.1, 1.2.2, 1.2.3,1.2.4, 1.2.5)	12 419 357 EUR
Subventions de fonctionnement (1.3.1)	1 100 000 EUR
Marchés publics (1.4)	314 800 EUR
promouvoir et protéger les droits de l'enfant	4 071 200 EUR
Subventions à l'action (1.2.6)	3 300 000 EUR
Subventions de fonctionnement (1.3.1)	400 000 EUR
Marchés publics (1.4)	371 200 EUR
Contribuer à assurer le niveau le plus élevé de protection de la vie privée et des données à caractère personnel	1 345 000 EUR
Marchés publics (1.4)	1 345 000 EUR
promouvoir et contribuer à renforcer l'exercice des droits découlant de la citoyenneté de l'Union	2 445 000 EUR
Marchés publics (1.4)	2 445 000 EUR
donner aux personnes, en leur qualité de consommateurs ou d'entrepreneurs au sein du marché intérieur, les moyens de faire respecter leurs droits découlant du droit de l'Union, compte tenu des projets financés dans le cadre du programme «consommateurs»	2 520 000 EUR
Marchés publics (1.4)	2 520 000 EUR

TOTAL

24 215 357 EUR

1.2. Subventions à l'action

1.2.1. Appel à propositions visant à soutenir des projets transnationaux liés à l'aide aux victimes de violence

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectif spécifique: Daphné – prévenir et combattre toutes les formes de violence envers les enfants, les jeunes et les femmes ainsi que la violence envers les autres groupes à risque, et notamment les groupes exposés au risque de violences exercées par des proches, et protéger les victimes de cette violence

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 01

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

L'objectif de cet appel à propositions est de contribuer à la protection et au soutien des victimes de la violence et à l'application des actes législatifs apportant un soutien à ces victimes.

La priorité de cet appel à propositions est de contribuer à la mise en œuvre:

- de la directive 2012/29/UE établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité;
- de la directive 2011/99 relative à la décision de protection européenne; et/ou
- du règlement (UE) n° 606/2013 relatif à la reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile.

Les projets devraient être axés sur les victimes ou les victimes potentielles de la violence que sont les enfants, les jeunes, les femmes, y compris les victimes de violences à caractère sexiste, et/ou d'autres groupes à risque, et notamment les groupes exposés au risque de violences exercées par des proches.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Les activités liées au projet peuvent inclure:

- des activités d'analyse, telles que la collecte de données et la création de bases de données, des enquêtes, des recherches, etc.;
- l'apprentissage mutuel, l'échange de bonnes pratiques, le développement de méthodes de travail qui pourraient être transposables dans d'autres pays participants;
- l'échange et la fourniture d'informations, le développement d'outils d'information;
- le renforcement des capacités et la formation pour les professionnels;
- des activités de sensibilisation.

Les projets doivent privilégier une approche centrée sur l'enfant et/ou adopter une approche tenant compte des questions d'égalité entre les hommes et les femmes selon les bénéficiaires finaux ciblés.

Les projets proposés peuvent être adaptés ou personnalisés en fonction de la situation propre à chaque pays, mais les méthodes et objectifs globaux doivent être identiques pour tous les pays participants.

Critères d'admissibilité essentiels

Pour être **admissibles**, les demandes de subvention doivent satisfaire à tous les critères suivants:

- a) le demandeur doit être une entité publique ou une organisation privée à but non lucratif, dûment établie dans l'un des pays participant au programme, ou une organisation internationale;
- b) les demandes doivent être transnationales et associer des organisations provenant de trois pays participants au moins;
- c) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 75 000 EUR;
- d) le projet ne peut avoir démarré avant la date de présentation de la demande de subvention.

Mise en œuvre

par la DG Justice

Calendrier et montant indicatifs de l'appel à propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2015/RDAP/AG/VICT	4e trimestre 2015	3 019 357 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

1.2.2. Appel à propositions visant à soutenir des projets nationaux ou transnationaux concernant la coopération entre les différents services et la coopération pluridisciplinaire pour faire face à la violence contre les femmes et/ou les enfants, et concernant la lutte contre le faible taux de signalement

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectif spécifique: Daphné – prévenir et combattre toutes les formes de violence envers les enfants, les jeunes et les femmes ainsi que la violence envers les autres groupes à risque, et notamment les groupes exposés au risque de violences exercées par des proches, et protéger les victimes de cette violence

LIGNE BUDGÉTAIRE

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

L'objectif de cet appel à propositions est de contribuer à soutenir les victimes de violence, en encourageant la coopération entre les différents services et la coopération pluridisciplinaire pour faire face à la violence contre les femmes et/ou les enfants, et de faire en sorte que ces violences soient davantage signalées.

Les priorités de cet appel à propositions sont les suivantes:

- élaborer et mettre en œuvre la coopération pluridisciplinaire et multisectorielle (au niveau national ou international) qui permet aux professionnels concernés de collaborer efficacement afin de prévenir et de répondre aux violences contre les femmes et/ou les enfants;
- encourager les victimes et les témoins à signaler la violence à l'égard des femmes et/ou des enfants aux autorités compétentes et aux institutions, assurant de la sorte que ceux-ci aient accès à l'aide qu'ils sont en droit de recevoir.

Les projets au titre de cet appel peuvent se concentrer sur certaines formes de violence envers les femmes et/ou les enfants, telles que les mutilations génitales féminines ou les mariages forcés.

Les projets financés au titre de cet appel devraient également contribuer à la mise en œuvre de la directive sur les droits des victimes (2012/29/UE), et notamment son article 26 (coopération et coordination des services).

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux.

Cet appel permettra de financer des activités d'échange des meilleures pratiques et de mise au point de méthodes et d'outils pratiques (y compris de protocoles et de lignes directrices) afin de permettre la coopération et la coordination des professionnels issus de différents secteurs (services de santé, police, justice, organisations de soutien aux victimes, travailleurs sociaux, etc.) qui entrent en contact avec les femmes et/ou les enfants exposés au risque et/ou victimes de violences.

L'appel financera également des actions de sensibilisation visant des groupes spécifiques de femmes et/ou d'enfants victimes ou victimes potentielles de violences, et/ou les personnes présentes ou les témoins, en vue d'encourager le signalement de la violence.

Critères d'admissibilité essentiels

Pour être **admissibles**, les demandes de subvention doivent satisfaire à tous les critères suivants:

- a) le demandeur doit être une entité publique ou une organisation privée à but non lucratif, dûment établie dans l'un des pays participant au programme, ou une organisation internationale;
- b) la demande doit associer au moins deux organisations (demandeur et codemandeur);
- c) une autorité publique par pays participant doit soit être impliquée dans le projet (en qualité de demandeur ou codemandeur) soit exprimer par écrit son soutien à la demande;
- d) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 75 000 EUR;

e) le projet ne peut avoir démarré avant la date de présentation de la demande de subvention.

Mise en œuvre

par la DG Justice

Calendrier et montant indicatifs de l'appel à propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2015/RDAP/AG/MULT JUST/2015/RDAP/AG/RPRT	4e trimestre 2015	3 000 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

1.2.3. Appel à propositions visant à soutenir des projets transnationaux pour lutter contre le harcèlement sexuel et la violence sexuelle à l'encontre des femmes et des filles

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectif spécifique: Daphné – prévenir et combattre toutes les formes de violence envers les enfants, les jeunes et les femmes ainsi que la violence envers les autres groupes à risque, et notamment les groupes exposés au risque de violences exercées par des proches, et protéger les victimes de cette violence

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 01

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

L'objectif de cet appel est de prévenir et combattre les violences sexuelles à l'encontre des femmes et des filles. Sa priorité est de prévenir et de combattre le harcèlement sexuel et/ou la violence sexuelle à l'égard des femmes et des jeunes filles, en particulier dans l'un ou plusieurs des contextes suivants: sur le lieu de travail¹, dans les écoles et les universités, et par le biais des nouvelles technologies et des médias sociaux.

Les projets ciblés en particulier sur les groupes vulnérables et/ou engageant les hommes à

¹ Tel que défini dans la directive 2006/54/CE sur l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (refonte); dans la directive 2004/113/CE sur l'égalité de traitement dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services, et dans la directive 2010/41/UE sur l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante.

lutter contre le harcèlement sexuel et la violence sexuelle sont les bienvenus.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Les projets doivent être transnationaux.

Cet appel permettra de financer des actions portant sur:

- la formation et la coopération des professionnels concernés (services de santé, police, justice, travailleurs sociaux, enseignants, employeurs, représentants syndicaux, personnel académique, etc.) afin de mieux prévenir ces formes de violence et de mieux y répondre;
- le développement et la mise en œuvre pratique de modules et/ou de matériaux visant à former et à éduquer les enfants (garçons et filles), les jeunes, les hommes et/ou les femmes afin de prévenir le harcèlement sexuel et/ou les violences sexuelles dans ces contextes, en induisant des changements d'attitude et de comportement à l'égard des rôles traditionnellement dévolus aux hommes et aux femmes, des stéréotypes et du phénomène de sexualisation.

Les projets devraient être élaborés en partenariat avec des acteurs clés et/ou être dirigés par ceux-ci, tels que les employeurs, les représentants syndicaux, les enseignants, le personnel académique et les syndicats et cercles étudiants. La participation des ministères de l'éducation nationale et/ou de l'emploi serait particulièrement bienvenue.

Critères d'admissibilité essentiels

Pour être **admissibles**, les demandes de subvention doivent satisfaire à tous les critères suivants:

- a) le demandeur doit être une entité publique ou une organisation privée, dûment établie dans l'un des pays participant au programme, ou une organisation internationale. Les organismes à but lucratif doivent présenter des demandes en partenariat avec des organismes à but non lucratif ou publics;
- b) les demandes doivent être transnationales et associer des organisations provenant de trois pays participants au moins;
- c) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 75 000 EUR;
- d) le projet ne peut avoir démarré avant la date de présentation de la demande de subvention.

Mise en œuvre

par la DG Justice

Calendrier et montant indicatifs de l'appel à propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2015/RDAP/AG/SEXV	2e trimestre 2015	3 000 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

1.2.4. Appel à propositions visant à soutenir des projets transnationaux pour l'élimination des châtiments corporels à l'égard des enfants

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectif spécifique: Daphné – prévenir et combattre toutes les formes de violence envers les enfants, les jeunes et les femmes ainsi que la violence envers les autres groupes à risque, et notamment les groupes exposés au risque de violences exercées par des proches, et protéger les victimes de cette violence

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 01

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

L'objectif de cet appel est de prévenir et de combattre la violence prenant la forme de châtiments corporels à l'égard des enfants et de protéger les enfants victimes de ces violences. La priorité de l'appel est de contribuer à l'élimination des châtiments corporels à l'égard des enfants. Cet appel s'adresse aux organisations enregistrées dans les États membres de l'UE qui ont déjà adopté une interdiction totale des châtiments corporels à l'égard des enfants, et vise à soutenir cette interdiction légale avec les mesures d'accompagnement nécessaires. Les projets relevant de cette priorité doivent engager pleinement les gouvernements dans l'action entre les différents services. Les projets doivent comporter un volet d'évaluation qualitative pour mesurer l'impact des activités du projet, en vue d'assurer une large diffusion dans l'UE des informations sur les méthodes efficaces.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Cet appel permettra de financer des actions portant sur la formation et la sensibilisation du public sur tous les aspects suivants: la législation relative aux châtiments corporels, le droit des enfants à la protection, les dangers des châtiments corporels, et la promotion de la discipline positive.

Les projets proposés peuvent être adaptés ou personnalisés en fonction de la situation propre à chaque pays, mais les objectifs globaux, les actions à financer et les méthodes doivent être identiques pour tous les pays participants.

Critères d'admissibilité essentiels

Pour être **admissibles**, les demandes de subvention doivent satisfaire à tous les critères suivants:

- a) le demandeur doit être une entité publique ou une organisation privée à but non lucratif, dûment établie dans l'un des pays participant au programme où les châtiments corporels sont interdits, ou une organisation internationale;
- b) les demandes doivent être transnationales et associer des organisations provenant de trois pays participants au moins (demandeur et codemandeur);
- c) une autorité publique par pays participant doit soit être impliquée dans le projet (en qualité de demandeur ou codemandeur) soit exprimer par écrit son soutien à la demande;
- d) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 75 000 EUR;

e) le projet ne peut avoir démarré avant la date de présentation de la demande de subvention.

Mise en œuvre

par la DG Justice

Calendrier et montant indicatifs de l'appel à propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2015/RDAP/AG/CORP	3e trimestre 2015	1 700 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

1.2.5. Appel à propositions restreint pour l'exploitation du numéro d'appel d'urgence 116 000 destiné au signalement des disparitions d'enfants

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectif spécifique: Daphné – prévenir et combattre toutes les formes de violence envers les enfants, les jeunes et les femmes ainsi que la violence envers les autres groupes à risque, et notamment les groupes exposés au risque de violences exercées par des proches, et protéger les victimes de cette violence

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 01

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

Cet appel à propositions cofinancera les activités des organisations mandatées par les autorités nationales pour exploiter le numéro d'appel d'urgence 116 000 destiné au signalement des disparitions d'enfants. L'objectif de cet appel à propositions est de soutenir le fonctionnement des lignes d'urgence existantes et de mettre en place des structures et des mesures visant à assurer leur viabilité après la fin de ce financement.

Les organisations sollicitant un financement doivent démontrer que la ligne d'urgence est actuellement exploitée en coordination étroite avec les services de protection de l'enfance et les services répressifs nationaux compétents. Le fonctionnement de la ligne d'urgence doit être intégré aux services qui assurent un suivi approprié des cas signalés et un soutien aux enfants disparus et/ou à leurs familles. Les organisations doivent démontrer qu'elles ont la capacité de respecter des normes de qualité dans le fonctionnement des lignes d'urgence, en disposant notamment d'un personnel qualifié, d'un équipement approprié et d'un système

d'enregistrement des données/de gestion des dossiers.

Cette subvention doit avoir pour effet que la ligne d'urgence soit pleinement intégrée dans le système national de protection de l'enfance, et que le système de fonctionnement choisi et mis en place garantisse sa viabilité à plus long terme.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Les activités financées au titre de cet appel peuvent porter notamment sur la formation des professionnels des lignes d'urgence, la sensibilisation du public et le renforcement des capacités de l'organisation, en renforçant la coopération avec d'autres acteurs du système de protection de l'enfance ainsi que la viabilité de la ligne d'urgence. Seuls des coûts limités liés aux équipements et aux infrastructures peuvent bénéficier d'un soutien.

Les autorités nationales compétentes doivent prendre une part active dans les activités du projet, notamment en intégrant la ligne d'urgence dans le système national de protection de l'enfance et en élaborant le plan visant à assurer sa viabilité.

Critères d'admissibilité essentiels

Pour être **admissibles**, les demandes de subvention doivent satisfaire à tous les critères suivants:

- a) le demandeur doit être une entité légale dûment établie dans un pays participant, et il doit s'agir de l'entité à laquelle le numéro 116 000 a été attribué par les autorités nationales compétentes et qui est chargée d'exploiter la ligne d'urgence pour les disparitions d'enfants au niveau national;
- b) les autorités nationales compétentes, c'est-à-dire les services de protection de l'enfance et les services répressifs nationaux compétents, doivent soit être impliqués dans le projet (en qualité de demandeur ou codemandeur) soit exprimer par écrit leur soutien à la demande;
- c) la subvention demandée à l'UE ne peut être supérieure à 100 000 EUR;
- d) le projet ne peut avoir démarré avant la date de présentation de la demande de subvention.

Mise en œuvre

par la DG Justice

Calendrier et montant indicatifs de l'appel à propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2015/RDAP/AG/0116	1er trimestre 2015	1 700 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

50 %

1.2.6. Appel à propositions visant à soutenir des projets transnationaux destinés à renforcer les capacités des professionnels des systèmes de protection des enfants et des professionnels du droit représentant les enfants dans des procédures judiciaires

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectif spécifique: promouvoir et protéger les droits de l'enfant

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 01

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

Cet appel à propositions soutiendra le renforcement des capacités des professionnels des systèmes de protection des enfants et des professionnels/praticiens du droit représentant les enfants dans des procédures judiciaires, en favorisant les bonnes pratiques en matière d'élaboration de modules de formation fondés sur des normes européennes et internationales et en mettant en œuvre des formations dans les pays participants. La priorité sera accordée aux projets qui se concentrent sur ou incluent expressément une majorité d'enfants issus de groupes vulnérables. Tous les projets devraient non seulement élaborer une méthodologie fiable, fondée sur des bonnes pratiques existantes reconnues ou sur des modèles d'intervention éprouvés, mais aussi offrir nombre d'outils concrets et pratiques aux groupes cibles spécifiques recensés, l'objectif final étant d'améliorer l'expérience vécue par les enfants dans le cadre judiciaire et dans le système de protection de l'enfance. Tous les projets au titre de cet appel doivent être conformes à l'article 24 de la Charte et à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, une attention particulière étant accordée à la mise en œuvre de l'article 12 de celle-ci.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Cet appel permettra de financer des actions portant sur:

- Groupe cible A: le renforcement des capacités des praticiens/professionnels travaillant avec ou pour les enfants dans des structures d'accueil alternatives et en détention. Cette mesure pourra comprendre des formations relatives aux droits de l'enfant et à la façon de communiquer avec ceux-ci de manière adaptée à leur âge et au contexte. Les projets devraient également viser à remédier aux lacunes connues, telles que celles constatées dans la préparation au départ de la structure d'accueil/au passage à l'âge adulte et dans la réintégration dans la société après la détention.
- Groupe cible B: le renforcement des capacités des avocats représentant les enfants dans le domaine de la justice pénale, administrative et civile au moyen de méthodes novatrices de promotion et de protection des droits de l'enfant, telles que:
 - cas d'essai et actions collectives;
 - mise en œuvre pratique du troisième protocole facultatif à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications;

- recours au Comité européen des droits sociaux ou à la Cour européenne des droits de l'homme.

Cette mesure pourrait inclure l'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux modules de formation ou la mise en œuvre de modules de formation précédemment éprouvés.

- Groupe cible C: le renforcement des capacités des praticiens du droit et des autres praticiens tels que les travailleurs sociaux et de la santé, les animateurs de jeunesse et les services de police, de manière à piloter et à déployer des pratiques pluridisciplinaires, fondées sur des données concrètes et adaptées aux enfants, dans le domaine de la diversion.

Cette mesure pourrait inclure l'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux modules de formation ou la mise en œuvre de modules de formation précédemment éprouvés sur une justice adaptée aux enfants. Il convient de s'intéresser en particulier à la formation interdisciplinaire sur les droits et les besoins des enfants de différentes tranches d'âge, sur les procédures les mieux adaptées à ceux-ci dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 12 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, ainsi que sur l'intervention à un stade précoce et les approches préventives (y compris l'aide aux familles).

Critères d'admissibilité essentiels

Pour être **admissibles**, les demandes de subvention doivent satisfaire à tous les critères suivants:

- a) le demandeur doit être une entité publique ou une organisation privée à but non lucratif, dûment établie dans l'un des pays participant au programme, ou une organisation internationale;
- b) les demandes doivent être transnationales et associer des organisations provenant de quatre pays participants au moins (demandeur et codemandeur);
- c) si le projet met en œuvre des activités destinées aux groupes cibles A ou C, une autorité publique par pays participant doit soit être impliquée dans le projet (en qualité de demandeur ou codemandeur) soit exprimer par écrit son soutien à la demande;
- d) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 100 000 EUR;
- e) le projet ne peut avoir démarré avant la date de présentation de la demande de subvention.

Mise en œuvre

par la DG Justice

Calendrier et montant indicatifs de l'appel à propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2015/RCHI/AG/PROF	2e trimestre 2015	3 300 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

1.3. Subventions de fonctionnement

1.3.1. Subventions de fonctionnement 2016 en faveur des partenaires des conventions-cadres jouant un rôle dans le programme Daphné ou dans le domaine des droits de l'enfant

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectifs spécifiques:

- Daphné – prévenir et combattre toutes les formes de violence envers les enfants, les jeunes et les femmes ainsi que la violence envers les autres groupes à risque, et notamment les groupes exposés au risque de violences exercées par des proches, et protéger les victimes de cette violence**
- promouvoir et protéger les droits de l'enfant**

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 01

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

Ces subventions visent à soutenir le programme de travail annuel 2016 des réseaux européens qui jouent un rôle dans la facilitation et le soutien de l'accès à la justice et qui ont signé des conventions-cadres de partenariat avec la Commission. La Commission invitera par écrit les partenaires des conventions-cadres à présenter leur proposition contenant les priorités annuelles pour 2016.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Ces subventions permettront de financer les coûts de fonctionnement et les activités du réseau qui ont une valeur ajoutée européenne et contribuent à la mise en œuvre des objectifs du programme, et notamment: des activités d'analyse, de formation, d'apprentissage mutuel, de coopération, de sensibilisation et de diffusion.

Critères d'attribution essentiels

Les propositions seront évaluées en fonction des **critères d'attribution** suivants:

- a) la mesure dans laquelle le programme de travail annuel proposé par les partenaires des conventions-cadres correspond aux priorités annoncées par la Commission et est compatible avec le plan d'action de l'organisation pour la période 2015-2017 joint à la convention-cadre de partenariat;
- b) la qualité du programme de travail annuel, qui doit être clair, réaliste et bien détaillé;
- c) la valeur ajoutée européenne du programme de travail annuel;
- d) la qualité financière de la proposition, y compris l'existence d'un budget clair, détaillé et raisonnable, cohérent avec le programme de travail annuel.

Mise en œuvre

par la DG Justice

Calendrier et montant indicatifs

Référence	Date	Montant
JUST/2015/RDAP/OG/NETW JUST/2015/RCHI/OG/NETW	4e trimestre 2015	1 500 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

1.4. *Marchés publics*

Base juridique

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Ligne budgétaire

33 02 01

Objet des marchés envisagés (*entre parenthèses: types indicatifs de marchés envisagés, calendrier indicatif pour le lancement de la procédure*)

En 2015, la Commission compte entreprendre plusieurs actions dans le cadre de marchés publics (appels d'offres et contrats-cadres) ou d'accords administratifs, le cas échéant. Des conférences, des réunions d'experts, ainsi que des séminaires et des actions de communication pourront être organisés et des études et analyses d'impact pourront être réalisées, dans la mesure où ces actions sont nécessaires pour veiller à la mise en œuvre adéquate de la législation existante, élaborer ou accompagner une nouvelle législation, ou répondre à des changements de politique dans le domaine couvert par le programme. Le budget total envisagé pour ces types d'actions mises en œuvre par la DG Justice s'élève à 6 996 000 EUR. Ce budget pourra notamment financer les actions suivantes:

- (a) Objectif spécifique: Daphné
 - étude sur les perceptions et l'attitude des migrants à l'égard des mutilations génitales féminines (suivi de la communication relative aux mutilations sexuelles féminines COM(2013) 833 final) (4e trimestre 2015);
- (b) Objectif spécifique: droits de l'enfant
 - site web sur les droits de l'enfant (codélégation à la DG DIGIT);
 - suivi du programme en matière de droits de l'enfant et travaux préparatoires à la nouvelle stratégie (2e trimestre 2015);
- (c) Objectif spécifique: protection des données
 - études: visant à soutenir la mise en œuvre de la réforme de la protection des données; concernant la deuxième étape de la réforme; concernant le caractère adéquat des législations des pays tiers en matière de protection des données; concernant les accords internationaux dans le domaine de la protection des données (4e trimestre 2015);
 - préparation de la mise en œuvre du mécanisme de contrôle de la cohérence avec les

autorités de protection des données (1er et 4e trimestres 2015);

- mise en place d'un réseau d'experts et d'universitaires dans le domaine de la protection des données (1er et 4e trimestres 2015);

- Journée de la protection des données, autres conférences et ateliers internationaux sur la protection des données (1er et 4e trimestres 2015);

- rapport annuel sur la situation concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel dans l'Union européenne (2e et 3e trimestres 2015);

(d) Objectif spécifique: citoyenneté

- site web pour améliorer la sensibilisation aux droits liés à la citoyenneté de l'Union (codélégation à la DG DIGIT);

— deux enquêtes Eurobaromètre Flash: sur les droits électoraux et sur la citoyenneté de l'UE (4e trimestre 2015);

— études visant à faciliter l'exercice effectif des droits liés à la citoyenneté, notamment le droit de libre circulation et de séjour, ainsi qu'à promouvoir une meilleure compréhension de l'exercice de ces droits, notamment en vue de prévenir leur utilisation abusive (1er trimestre 2015);

— conférences de la présidence (1er et 4e trimestres 2015);

— traduction et application d'un outil de formation en ligne sur la législation de l'UE en matière de libre circulation, et formations (1er et 4e trimestres 2015);

— activités de communication sur les droits attachés à la citoyenneté européenne (1er et 4e trimestres 2015);

(e) Objectif spécifique: droits des consommateurs

— analyse prospective des problèmes de droit civil entravant les marchés des nouvelles technologies numériques (y compris l'internet des objets, l'impression en 3D et les contrats électroniques) ainsi que les nouveaux modèles de commercialisation dans l'économie du partage (2e et 4e trimestres 2015);

- étude économique comportementale relative au comportement des consommateurs et des PME à l'égard des produits de l'informatique en nuage (1er et 3e trimestres 2015);

— enquête qualitative auprès d'entreprises d'assurance (2e trimestre 2015);

— étude/groupe de réflexion relatif aux consommateurs de produits d'assurance (2e trimestre 2015);

- base de données sur le droit de la consommation (mise à jour du contenu, hébergement et maintenance) (codélégation à la DG DIGIT);

- évaluation, au titre du programme REFIT, des directives sur la vente et les garanties des biens de consommation et sur les pratiques commerciales déloyales, et des actes apparentés provenant d'autres services (2e et 3e trimestres 2015);

- évaluation de la directive sur les droits des consommateurs (2e et 3e trimestres 2015).

Nombre indicatif de nouveaux contrats envisagés: 7

Nombre indicatif de contrats spécifiques basés sur des contrats-cadres envisagés: 20

Mise en œuvre

par la DG Justice et, si indiqué, par la DG DIGIT sur la base d'une codélégation.

2. LIGNE BUDGETAIRE 33 02 02: PROMOUVOIR LA NON-DISCRIMINATION ET L'EGALITE

2.1. Introduction

Sur la base des quatre objectifs du programme «Droits, égalité et citoyenneté» relevant de cette ligne budgétaire, le présent programme de travail contient les actions à financer et la ventilation budgétaire pour l'année 2015, selon les modalités suivantes:

- pour les subventions à l'action (exécutées en gestion directe) (2.2):	13 870 000 EUR
- pour les subventions de fonctionnement (exécutées en gestion directe) (2.3):	7 950 000 EUR
- pour les marchés publics (exécutés en gestion directe) (2.4):	10 288 280 EUR

Tableau: Ventilation par objectif spécifique:

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	au montant total pour la période 2014-2020
promouvoir la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination en raison du sexe, de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou des convictions, d'un handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle et le respect du principe de non-discrimination pour les motifs prévus à l'article 21 de la charte	13 635 280 EUR
Subventions à l'action (2.2.1, 2.2.2)	4 520 000 EUR
Subventions de fonctionnement (2.3.1)	3 000 000 EUR
Subvention de fonctionnement en faveur d'un monopole de fait (2.3.2)	1 000 000 EUR
Marchés publics (2.4)	5 115 280 EUR
prévenir le racisme, la xénophobie, l'homophobie et d'autres formes d'intolérance et combattre ces phénomènes	5 750 000 EUR
Subventions à l'action (2.2.3)	5 400 000 EUR
Marchés publics (2.4)	350 000 EUR
promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées	5 816 000 EUR
Subventions à l'action (2.2.4)	300 000 EUR
Subventions de fonctionnement (2.3.1)	3 000 000 EUR
Marchés publics (2.4)	2 516 000 EUR
promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et faire progresser l'intégration, dans les politiques, des questions d'égalité entre les femmes et les hommes	6 907 000 EUR
Subventions à l'action (2.2.5, 2.2.6)	3 650 000 EUR
Subventions de fonctionnement (2.3.1)	950 000 EUR
Marchés publics (2.4)	2 307 000 EUR

TOTAL	32 108 280 EUR
--------------	-----------------------

2.2. Subventions à l'action

2.2.1. Appel à propositions visant à soutenir des projets nationaux et transnationaux concernant la non-discrimination et l'intégration des Roms

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectif spécifique: promouvoir la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination en raison du sexe, de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou des convictions, d'un handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle et le respect du principe de non-discrimination pour les motifs prévus à l'article 21 de la charte

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 02

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

Dans le cadre de cet appel, la Commission souhaite soutenir des activités visant au moins l'un des **groupes ci-après exposés à des risques discrimination: les minorités raciales ou ethniques, les personnes handicapées, les personnes âgées, les jeunes, les minorités religieuses et les personnes LGBTI.**

Les domaines prioritaires de cet appel à propositions sont les suivants:

- 1. Lutte contre la discrimination dans la société en matière d'accès à la protection sociale, d'accès à l'éducation, d'accès aux biens et services et de fourniture de biens et de services:** par des initiatives ciblées, telles que des actions de sensibilisation, des activités de recherche, la formation, l'apprentissage mutuel et l'échange de bonnes pratiques.
- 2. Gestion de la diversité dans les secteurs public et privé:** recensement des pratiques existantes, réalisation de travaux de recherche, évaluation des avantages de la gestion de la diversité, et actions de sensibilisation. Les activités proposées peuvent être liées au lancement et à la mise en œuvre des chartes de la diversité².
- 3. Roms:** activités destinées à accroître la sensibilisation à l'égard des stéréotypes négatifs entourant les Roms et à renforcer la lutte contre ces stéréotypes, en soutenant ce faisant leur intégration dans la société. Recensement et échange de bonnes pratiques dans les domaines de l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et au logement, ainsi que de la lutte contre les discriminations, de la protection des femmes et des enfants roms et de l'autonomisation en matière d'intégration des Roms.
- 4. Discrimination multiple:** réalisation de travaux de recherche sur le phénomène, sensibilisation à son existence et à ses conséquences, détermination et échange de pratiques exemplaires pour la combattre.

Toutes les demandes doivent tenir compte des aspects de la discrimination liés au genre. Si

² http://ec.europa.eu/justice/discrimination/diversity/index_fr.htm

l'action/les actions traite(nt) de la discrimination multiple, le genre peut être considéré comme un motif de discrimination en plus de ceux mentionnés ci-dessus.

La priorité sera donnée au financement d'au moins un projet dans chacun des quatre domaines prioritaires susvisés, sous réserve d'admissibilité et d'obtention d'un niveau de qualité suffisant au regard des critères d'attribution.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux.

Cet appel permettra de financer des actions portant sur:

- les activités d'analyse, telles que la collecte de données, les enquêtes, les activités de recherche, etc.;
- les formations;
- l'apprentissage mutuel, l'échange de bonnes pratiques, la coopération;
- la diffusion et la sensibilisation.

Critères d'admissibilité essentiels

Pour être **admissibles**, les demandes de subvention doivent satisfaire à tous les critères suivants:

- a) le demandeur doit être une entité publique ou une organisation privée à but non lucratif, dûment établie dans l'un des pays participant au programme, ou une organisation internationale;
- b) la proposition doit associer au moins trois organisations (demandeur et codemandeur);
- c) la subvention de l'UE demandée ne peut être inférieure à 150 000 EUR ni supérieure à 500 000 EUR;
- d) le projet ne peut avoir démarré avant la date de présentation de la demande de subvention.

Mise en œuvre

par la DG Justice

Calendrier et montant indicatifs de l'appel à propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2015/RDIS/AG/DISC	4e trimestre 2015	2 765 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

2.2.2. Appel à propositions restreint en vue de soutenir les activités des États membres visant à favoriser l'intégration des Roms

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectif spécifique: promouvoir la mise en œuvre effective du principe de non-

discrimination en raison du sexe, de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou des convictions, d'un handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle et le respect du principe de non-discrimination pour les motifs prévus à l'article 21 de la charte

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 02

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

Cet appel à propositions est destiné à soutenir la mise en place ou le renforcement des plateformes nationales pour les Roms par l'intermédiaire des points de contact nationaux pour l'intégration des Roms.

Des points de contact nationaux pour l'intégration des Roms ont été désignés par les États membres, conformément au cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020³ et à la recommandation 2013/C 378/01 du Conseil relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres⁴, en vue de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale d'intégration des Roms.

La recommandation du Conseil relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres confirme que les points de contact nationaux pour l'intégration des Roms devraient favoriser la participation et l'engagement de la société civile rom dans la mise en œuvre des stratégies nationales d'intégration des Roms et des plans d'action locale. Les plateformes nationales d'intégration des Roms contribueront de manière décisive à ce processus.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Les plateformes nationales d'intégration des Roms devraient favoriser le dialogue et les échanges entre toutes les parties prenantes nationales, y compris les communautés roms et les organisations de la société civile.

Cet appel permettra donc de financer le suivi de la mise en œuvre des stratégies nationales d'intégration des Roms dans l'État membre dans lequel le point de contact est établi. Les activités peuvent comprendre l'organisation de rencontres et de manifestations aux niveaux national, régional ou local des plateformes nationales d'intégration des Roms, y compris leur préparation ainsi que des activités d'organisation et de suivi.

La création et le fonctionnement de groupes de travail consacrés à des questions spécifiques relatives à l'intégration des Roms, ainsi que l'échange d'informations entre les membres des plateformes, peuvent également recevoir un financement.

Aucun financement ne sera octroyé à une réunion ou à un événement unique et autonome.

Critères d'admissibilité essentiels

³ COM(2011) 173; 22.3.11.

⁴ Recommandation du Conseil du 9 décembre 2013 relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres (2013/C 378/01), JO C 378, 24.12.2013.

Pour être admissibles, les demandes de subvention doivent satisfaire à tous les critères suivants:

- a) la demande doit être présentée par le point de contact national pour l'intégration des Roms officiellement désigné;
- b) la subvention de l'UE demandée ne peut pas être supérieure à 65 000 EUR;
- c) le projet ne peut avoir démarré avant la date de présentation de la demande de subvention.

Mise en œuvre

par la DG Justice

Calendrier et montant indicatifs de l'appel à propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2015/RDIS/AG/NRCP	2e trimestre 2015	1 755 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

2.2.3. Appel à propositions visant à soutenir des projets transnationaux en vue de prévenir et combattre le racisme, la xénophobie, l'homophobie et d'autres formes d'intolérance

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectif spécifique: prévenir le racisme, la xénophobie, l'homophobie et d'autres formes d'intolérance et combattre ces phénomènes

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 02

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

Les priorités de cet appel à propositions sont les suivantes:

- Le partage et l'échange des meilleures pratiques en vue de prévenir et de combattre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'islamophobie, l'homophobie, la transphobie et les autres formes d'intolérance, et notamment, mais pas exclusivement, les crimes et les discours haineux.

Les propositions peuvent concerner, par exemple, des pratiques et outils mis au point pour assurer le suivi et la collecte des données au sujet des incidents à caractère raciste, xénophobe, homophobe et transphobe dans les pays participants; des pratiques visant à prévenir ces phénomènes en influençant l'opinion publique et en encourageant la tolérance et le respect mutuel (par exemple, activités d'éducation et de formation, en particulier destinées aux jeunes, codes de déontologie à l'intention des médias et des responsables politiques, développement d'un sentiment de communauté, sensibilisation, dialogue interreligieux); ainsi que des pratiques et outils destinés à combattre ces phénomènes, à la

fois au moyen de réponses pénales et de programmes non répressifs de réinsertion/de formation/d'encadrement/d'éducation ciblant les auteurs d'infractions (approche éducative/intégrante).

Les initiatives spécifiquement destinées à prévenir et à combattre les discours de haine en ligne revêtent un intérêt particulier.

La priorité sera donnée aux projets associant un grand nombre de pays participants et visant à compiler et à partager les meilleures pratiques concrètes susceptibles d'accroître l'efficacité de la prévention et des réponses aux incidents racistes.

- La formation et le renforcement des capacités en vue d'intensifier la réponse pénale aux discours et crimes haineux

Les projets doivent avoir pour objectifs le partage des connaissances, le renforcement des capacités et le développement des compétences utiles pour assurer une application adéquate et efficace des dispositions pertinentes de droit pénal en vigueur au niveau national afin de lutter contre les incidents à caractère raciste, xénophobe, homophobe et transphobe, et les autres incidents à caractère haineux. Ils devraient également contribuer à l'application et à la mise en œuvre efficace, globale et cohérente, sur le terrain, de la décision-cadre 2008/913/JHA sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal. Les propositions devraient fournir des formations durables et de haute qualité à l'intention des services répressifs, des procureurs et des membres de l'appareil judiciaire. Ces formations peuvent être à la fois théoriques et opérationnelles, et comporter un volet relatif au cadre pertinent du droit pénal; à la manière de procéder à l'identification de l'auteur de l'infraction, y compris en cas de discours de haine en ligne; à la manière proactive et efficace de déterminer si l'infraction est due ou non à des motifs haineux; et à la manière d'assurer la poursuite effective de l'auteur de l'infraction en vertu des dispositions de droit pénal applicables.

- Le soutien aux victimes de crimes ou discours haineux et leur autonomisation

Les propositions soumises au titre de cette priorité devraient partager les meilleures pratiques et/ou élaborer des mécanismes, des programmes et des outils efficaces spécifiquement destinés à autonomiser et à soutenir les victimes de crimes et discours haineux, y compris les discours de haine en ligne.

Les projets pourraient viser à:

- lutter contre le faible taux de signalement des incidents à caractère haineux, y compris par des initiatives de sensibilisation;
- créer et/ou soutenir des mécanismes de signalement efficaces et durables accessibles aux victimes de crimes et de discours haineux, y compris le signalement par des tiers, le signalement anonyme ou en ligne, et la mise en place de réseaux de signalement;
- garantir le traitement respectueux et la reconnaissance des victimes de crimes et de discours haineux et répondre à leurs besoins de protection spécifiques en la matière lors des enquêtes pénales et des procédures juridictionnelles, notamment en assurant une protection contre les intimidations, les représailles et autres préjudices infligés par la personne poursuivie ou suspectée;
- apporter un soutien aux victimes de crimes et de discours haineux, notamment une assistance immédiate et une aide physique et psychologique à plus long terme afin d'atténuer leur détresse, y compris au cours de la procédure;

- garantir l'existence de moyens d'indemnisation et de réparation en faveur des victimes de crimes et de discours haineux, y compris par la médiation ou d'autres formes de justice réparatrice qui permettent aux victimes de faire face à l'accusé, et mener des actions de sensibilisation sur ces moyens.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Les projets doivent être transnationaux.

Cet appel permettra de financer des actions portant sur:

- les activités d'analyse, telles que la collecte de données, les enquêtes, les activités de recherche, etc.;
- les formations;
- l'apprentissage mutuel, l'échange de bonnes pratiques, la coopération;
- la diffusion et la sensibilisation.

Critères d'admissibilité essentiels

Pour être **admissibles**, les demandes de subvention doivent satisfaire à tous les critères suivants:

- le demandeur doit être une entité publique ou une organisation privée à but non lucratif, dûment établie dans l'un des pays participant au programme, ou une organisation internationale;
- les demandes doivent être transnationales et associer des organisations provenant de cinq pays participants au moins;
- la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 300 000 EUR;
- le projet ne peut avoir démarré avant la date de présentation de la demande de subvention.

Mise en œuvre

par la DG Justice

Calendrier et montant indicatifs de l'appel à propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2015/RRAC/AG/BEST; JUST/2015/RRAC/AG/TRAI; JUST/2015/RRAC/AG/VICT	3e trimestre 2015	5 400 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

2.2.4. Subvention à l'action en faveur d'un monopole – Conférence de la présidence

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectif spécifique: promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées

Article 190, paragraphe 1, point c), des règles d'application

Les conférences de la présidence, qui revêtent une grande importance politique et doivent réunir des représentants de haut niveau des autorités nationales et européennes, doivent être organisées exclusivement par l'État membre assumant la présidence. Eu égard à la spécificité du rôle de la présidence dans les activités de l'UE, l'État membre chargé de l'organisation de l'événement est considéré comme détenant un monopole.

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 02

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

Cette subvention vise à financer une conférence de la présidence lettone afin d'améliorer la sensibilisation et de promouvoir le débat sur les principaux défis liés à la mise en œuvre de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Cette conférence s'intitule «Vers une politique des droits de l'homme et un modèle social du handicap. Réunion de haut niveau sur le handicap» (Riga, 11-12 mai 2015).

L'objectif de cette réunion est de recenser les progrès accomplis et les défis à relever, cinq ans après la ratification de la convention des Nations unies. L'accent sera mis sur les mesures appliquées ou prévues par l'UE afin d'assurer la transition de la politique du handicap d'un modèle médical passif vers un modèle fondé sur les droits de l'homme.

Description des activités à financer

Cette subvention vise à soutenir une conférence de la présidence en 2015 dans le domaine des droits des personnes handicapées.

Critères d'attribution essentiels

Les propositions seront évaluées en fonction des **critères d'attribution** suivants:

- a) la mesure dans laquelle les activités proposées correspondent aux priorités de la stratégie en faveur des personnes handicapées 2010-2020 [COM(2010) 636 final];
- b) la qualité de la proposition, qui doit être claire, réaliste et bien détaillée;
- c) la valeur ajoutée européenne des activités;
- d) la qualité financière de la proposition, y compris l'existence d'un budget clair, détaillé et raisonnable, cohérent avec les activités proposées.

Mise en œuvre

par la DG EMPL sur la base d'une codélégation

Calendrier et montant indicatifs

Référence	Date	Montant
-----------	------	---------

JUST/2015/RDIB/AG/PRES	2e trimestre 2015	300 000 EUR
------------------------	-------------------	-------------

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

2.2.5. Appel à propositions ayant pour objectif de soutenir des projets transnationaux visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de rôles attribués aux femmes et aux hommes et à surmonter les stéréotypes de genre dans l'enseignement, dans la formation et sur le lieu de travail

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013
Objectif spécifique: promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et faire progresser l'intégration, dans les politiques, des questions d'égalité entre les femmes et les hommes

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 02

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

<p>La rigidité des rôles attribués aux femmes et aux hommes, aux filles et aux garçons, peut entraver leurs choix et restreindre le potentiel de chacun. Dans ce contexte, le passage de l'école au monde du travail est crucial, car il a des incidences sur l'ensemble de la carrière. La lutte contre la ségrégation professionnelle suppose d'attirer les femmes vers les filières d'étude dominées par les hommes, et inversement. En promouvant des modèles sexuellement neutres dans les domaines de l'enseignement, de la formation, de l'orientation professionnelle et de l'emploi, les projets doivent avoir une incidence positive sur l'accès des femmes et des hommes à l'enseignement, au marché du travail et à l'entrepreneuriat.</p> <p>Cet appel à propositions vise à financer des projets présentant des réponses innovantes à la ségrégation dans l'enseignement et sur le marché du travail, promouvant des bonnes pratiques sur les rôles des hommes et des femmes et visant à surmonter les stéréotypes de genre dans l'éducation, la formation et sur le lieu de travail. La priorité sera accordée aux projets axés sur les jeunes (13-30 ans) et mettant l'accent sur le passage de l'école au monde du travail et sur la ségrégation du marché du travail à laquelle les jeunes font face lorsqu'ils y font leur entrée.</p> <p>Les projets retenus permettront de mesurer utilement leur incidence au moyen d'une méthodologie solide (expérimentation avec groupes de contrôle, par exemple). Les demandes doivent être transnationales et décrire la manière dont le projet pourrait se développer à grande échelle au niveau européen (c'est-à-dire sa valeur ajoutée européenne). Les projets doivent promouvoir les bonnes pratiques et intensifier l'apprentissage mutuel entre les divers acteurs nationaux et internationaux.</p> <p>Une collaboration de qualité entre bénéficiaires – qui pourraient inclure, par exemple, les partenaires sociaux, les prestataires de services publics, les services d'orientation professionnelle et les organisations de la société civile – sera déterminante pour la réussite</p>

des projets novateurs. Des partenariats bien conçus et structurés sont essentiels pour garantir la valeur ajoutée européenne de l'action ainsi que sa durabilité et son incidence à long terme après la fin du financement. Dans ce contexte, les partenariats avec les plateformes et réseaux européens œuvrant dans les domaines de l'enseignement, de la formation, de l'orientation, de l'emploi et de l'égalité entre les femmes et les hommes seront très appréciés.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Ces activités peuvent concerner la fourniture d'informations, de conseils et d'orientations, les possibilités d'acquérir une expérience professionnelle, le conseil et l'aide à la recherche d'emploi, les campagnes de remise en cause des stéréotypes, les cours en ligne, la formation des enseignants et les matériels pédagogiques (guides, vidéos). Elles doivent avoir pour objectifs de remettre en cause les stéréotypes liés aux choix de filières d'enseignement et de carrières, et de lutter contre la ségrégation professionnelle, en pouvant porter sur différentes étapes du passage de l'école au monde du travail, comme l'enseignement et la formation, l'expérience en milieu professionnel (stages, etc.), la recherche d'emploi, le recrutement et le maintien dans le poste. Compte tenu de l'accent mis sur la jeunesse, l'organisation de campagnes sur les médias sociaux et l'utilisation des nouvelles technologies pourraient être envisagées.

Critères d'admissibilité essentiels

Pour être **admissibles**, les demandes de subvention doivent satisfaire à tous les critères suivants:

- a) le demandeur doit être une entité publique ou une organisation privée à but non lucratif, dûment établie dans l'un des pays participant au programme;
- b) les demandes doivent être transnationales et associer des organisations provenant de trois pays participants au moins;
- c) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 200 000 EUR;
- d) le projet ne peut avoir démarré avant la date de présentation de la demande de subvention.

Mise en œuvre

par la DG Justice

Calendrier et montant indicatifs de l'appel à propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2015/RGEN/AG/ROLE	4e trimestre 2015	3 350 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

2.2.6. Subvention à l'action en faveur d'un monopole – Conférence de la présidence BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectif spécifique: promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et faire progresser l'intégration, dans les politiques, des questions d'égalité entre les femmes et les hommes

Article 190, paragraphe 1, point c), des règles d'application

Les conférences de la présidence, qui revêtent une grande importance politique et doivent réunir des représentants de haut niveau des autorités nationales et européennes, doivent être organisées exclusivement par l'État membre assumant la présidence. Eu égard à la spécificité du rôle de la présidence dans les activités de l'UE, l'État membre chargé de l'organisation de l'événement est considéré comme détenant un monopole.

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 02

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

Une conférence de la présidence sera financée et visera à améliorer la sensibilisation et à promouvoir le débat sur les principaux défis et questions politiques en matière d'égalité hommes-femmes parmi les parties prenantes et au sein de la société civile dans les États membres.

Description des activités à financer

Cette subvention vise à soutenir une conférence de la présidence en 2016 dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Critères d'attribution essentiels

Les propositions seront évaluées en fonction des **critères d'attribution** suivants:

- a) la mesure dans laquelle les activités proposées correspondent aux priorités de la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015 [COM(2010) 491 final];
- b) la qualité de la proposition, qui doit être claire, réaliste et bien détaillée;
- c) la valeur ajoutée européenne des activités;
- d) la qualité financière de la proposition, y compris l'existence d'un budget clair, détaillé et raisonnable, cohérent avec les activités proposées.

Mise en œuvre

par la DG Justice

Calendrier et montant indicatifs

Référence	Date	Montant
JUST/2015/RGEN/AG/PRES	4e trimestre 2015	300 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

2.3. Subventions de fonctionnement

2.3.1. Subventions de fonctionnement 2016 en faveur des partenaires des conventions-cadres actifs dans les domaines de la non-discrimination, du handicap, ou de l'égalité entre les femmes et les hommes

BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectifs spécifiques:

- **promouvoir la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination en raison du sexe, de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou des convictions, d'un handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle et le respect du principe de non-discrimination pour les motifs prévus à l'article 21 de la charte;**
- **promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées;**
- **promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et faire progresser l'intégration, dans les politiques, des questions d'égalité entre les femmes et les hommes.**

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 02

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

Ces subventions visent à soutenir le programme de travail annuel 2016 des réseaux européens qui jouent un rôle dans la facilitation et le soutien de l'accès à la justice et qui ont signé des conventions-cadres de partenariat avec la Commission. La Commission invitera par écrit les partenaires des conventions-cadres à présenter leur proposition contenant les priorités annuelles pour 2016.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Ces subventions permettront de financer les coûts de fonctionnement et les activités du réseau qui ont une valeur ajoutée européenne et contribuent à la mise en œuvre des objectifs du programme, et notamment: des activités d'analyse, de formation, d'apprentissage mutuel, de coopération, de sensibilisation et de diffusion.

Critères d'attribution essentiels

La Commission vérifiera que l'organisation satisfait aux critères d'exclusion et que la proposition est conforme aux objectifs du programme et évaluera la proposition essentiellement sur la base des **critères d'attribution** suivants:

- a) la mesure dans laquelle le programme de travail annuel correspond aux priorités annoncées par la Commission et est compatible avec le plan d'action de l'organisation pour la période 2015-2017 joint à la convention-cadre de partenariat;
- b) la qualité du programme de travail annuel, qui doit être clair, réaliste et bien détaillé;
- c) la valeur ajoutée européenne du programme de travail annuel;
- d) la qualité financière de la proposition, y compris l'existence d'un budget clair, détaillé et

raisonnable, cohérent avec le programme de travail annuel.

Mise en œuvre

par la DG Justice et par la DG EMPL sur la base d'une codélégation.

Calendrier et montant indicatifs

Référence	Date	Montant
JUST/2015/RDIS/OG/NETW JUST/2015/RDIB/OG/NETW JUST/2015/RGEN/OG/NETW	4e trimestre 2015	6 950 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

2.3.2. Subvention de fonctionnement 2016 en faveur d'un monopole de fait - EQUINET BASE JURIDIQUE

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Objectif spécifique: promouvoir la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination en raison du sexe, de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou des convictions, d'un handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle et le respect du principe de non-discrimination pour les motifs prévus à l'article 21 de la charte

Article 190, paragraphe 1, point c), des règles d'application

Article 13 de la directive 2000/43/CE; article 12 de la directive 2004/113/CE; article 20 de la directive 2006/54/CE

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 02 02

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

Le bénéficiaire de la subvention sera EQUINET AISBL (organisme enregistré en Belgique). EQUINET a été créé en 2007 et ses membres sont des organismes nationaux de promotion de l'égalité, tels qu'établis par l'article 13 de la directive 2000/43/CE. Voir l'article 12 de la directive 2004/113/CE et l'article 20 de la directive 2006/54/CE. Ces articles prévoient que les États membres désignent un ou plusieurs organismes de promotion de l'égalité de traitement entre toutes les personnes, sans discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique. Ces organismes peuvent faire partie d'organes chargés de défendre à l'échelon national les droits de l'homme ou de protéger les droits des personnes. La désignation, par

les États membres, d'organismes chargés de promouvoir l'égalité de traitement étant requise par les articles susvisés, ces organismes sont effectivement identifiés.

EQUINET se trouve dans une situation de monopole de fait, étant donné que c'est le seul réseau qui peut garantir la coordination des activités et l'échange de bonnes pratiques entre les organismes chargés de promouvoir l'égalité prévus par les directives 2000/43/CE, 2004/113/CE et 2006/54/CE.

Les États membres doivent également veiller à ce que ces organismes aient pour compétence d'apporter aux personnes victimes d'une discrimination une aide indépendante pour engager une procédure pour discrimination, de conduire des études indépendantes concernant les discriminations et, enfin, de publier des rapports indépendants et d'émettre des recommandations sur toutes les questions liées à ces discriminations.

La Commission considère que les organismes nationaux de promotion de l'égalité jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre effective des directives 2000/43/CE, 2004/113/CE et 2006/54/CE. Il s'agit d'une législation globale, optant pour une approche fondée sur le respect des droits, de sorte qu'elle ne fonctionnera que si les citoyens saisissent les tribunaux. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de disposer du soutien général des organismes de promotion de l'égalité, tant en termes de soutien direct aux personnes qu'en matière de recherche et de sensibilisation. À ce jour, la collaboration avec les organismes de promotion de l'égalité a montré un niveau de connaissances et des méthodes de travail très variés parmi les 28 organismes de promotion de l'égalité. Par conséquent, le partage des meilleures pratiques au niveau européen est essentiel pour uniformiser le niveau de protection des citoyens dans l'ensemble de l'Union européenne.

La Commission invitera par écrit EQUINET à présenter sa proposition contenant les priorités annuelles pour 2016.

Description des activités à financer

Cette subvention vise à soutenir les activités mises en œuvre en 2016 par le réseau d'organismes de promotion de l'égalité et à favoriser le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre eux.

Critères d'attribution essentiels

Les propositions seront évaluées en fonction des **critères d'attribution** suivants: a) la mesure dans laquelle le programme de travail annuel proposé correspond aux priorités annoncées par la Commission;
b) la qualité du programme de travail annuel, qui doit être clair, réaliste et bien détaillé;
c) la valeur ajoutée européenne du programme de travail annuel;
d) la qualité financière de la proposition, y compris l'existence d'un budget clair, détaillé et raisonnable, cohérent avec le programme de travail annuel.

Mise en œuvre

par la DG Justice

Calendrier et montant indicatifs

Référence	Date	Montant
-----------	------	---------

JUST/2015/RDIS/OG/EQNT	4e trimestre 2015	1 000 000 EUR
------------------------	-------------------	---------------

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

95 %

2.4. Marchés publics

Base juridique

Articles 4 et 5 du règlement (UE) n° 1381/2013

Ligne budgétaire

33 02 02

Objet des marchés envisagés (*entre parenthèses: types indicatifs de marchés envisagés, calendrier indicatif pour le lancement de la procédure*)

En 2015, la Commission compte entreprendre plusieurs actions dans le cadre de marchés publics (appels d'offres et contrats-cadres) ou d'accords administratifs, le cas échéant. Des conférences, des réunions d'experts, ainsi que des séminaires et des actions de communication pourront être organisés et des études et analyses d'impact pourront être réalisées, dans la mesure où ces actions sont nécessaires pour veiller à la mise en œuvre adéquate de la législation existante, élaborer ou accompagner une nouvelle législation, ou répondre à des changements de politique dans le domaine couvert par le programme. Le budget total envisagé pour ces types d'actions mises en œuvre par la DG Justice est fixé à 10 288 280 EUR. Ce budget pourra notamment financer les actions suivantes:

- (a) Objectif spécifique: non-discrimination
- soutien aux initiatives volontaires visant à promouvoir la gestion de la diversité sur le lieu de travail dans l'ensemble de l'UE (3e trimestre 2015);
 - analyse fondée sur la connaissance et conseils stratégiques en matière de lutte contre la discrimination et dans le cadre de la stratégie Europe 2020 (4e trimestre 2015);
 - mesures nécessaires pour préparer ou accompagner l'évolution des politiques dans le domaine de la lutte contre la discrimination, y compris les initiatives des présidences du Conseil de l'UE (2e et 4e trimestres 2015);
 - étude visant à soutenir et accompagner de nouvelles dispositions législatives ou d'autres développements juridiques dans le domaine de la non-discrimination (2e trimestre 2015);
 - mesures nécessaires pour préparer ou accompagner l'évolution des politiques dans le domaine des personnes LGBTI, y compris des campagnes de sensibilisation (3e et 4e trimestres 2015);
 - réunions des plateformes nationales et de l'UE pour l'intégration des Roms et des points de contact nationaux pour l'intégration des Roms, tables rondes et autres réunions avec la société civile et des organisations internationales au sujet de l'intégration des Roms (1er et 4e trimestres 2015);

- réseau d'experts juridiques dans le domaine de l'égalité et de la non-discrimination entre les femmes et les hommes (4e trimestre 2015);

- organisation de séminaires destinés à sensibiliser les juges et les praticiens du droit à la législation de l'UE contre les discriminations (4e trimestre 2015);

(b) Objectif spécifique: racisme et xénophobie

- réunions et séminaires destinés à assurer le suivi du rapport de mise en œuvre de la décision-cadre sur le racisme et la xénophobie (1er et 4e trimestres 2015);

- colloque sur le racisme et la xénophobie (2e trimestre 2015);

(c) Objectif spécifique: handicap (mise en œuvre par la DG EMPL sur la base d'une codélégation)

- formation des praticiens du droit et de la politique en ce qui concerne la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (4e trimestre 2015);

- réseau d'experts universitaires dans le domaine du handicap (4e trimestre 2015);

- forum de travail consacré à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (2e trimestre 2015);

- journée européenne des personnes handicapées - mobilisation des parties prenantes pour la promotion et l'échange de bonnes pratiques sur les questions de handicap (4e trimestre 2015);

- prix de la pleine participation — prix européen (4e trimestre 2015);

- études (1er et 4e trimestres 2015);

(d) Objectif spécifique: égalité entre les femmes et les hommes

- réseau européen d'experts dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes (1er et 2e trimestres 2015);

- études/évaluations visant à soutenir les initiatives politiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et à répondre aux nouvelles évolutions politiques (1er et 4e trimestres 2015).

Nombre indicatif de nouveaux contrats envisagés: 5

Nombre indicatif de contrats spécifiques basés sur des contrats-cadres envisagés: 15

Nombre indicatif de renouvellements de contrat: 5

Mise en œuvre

par la DG Justice et, si indiqué, par la DG EMPL sur la base d'une codélégation.